Archives alainberset.ch — copie d'archive
Tribune d'Alain Berset « Une initiative pour des impôts justes ! », publiée le 25.09.2006 sur son site www.berset.ch.
Adresse d'origine : http://www.berset.ch/archives/documents/2006/060925.IvFiscale.htm
Copie : Internet Archive, capture du 22.10.2007 —
https://web.archive.org/web/20071022075501/http://www.berset.ch/archives/documents/2006/060925.IvFiscale.htm

Une initiative pour des impôts justes !

Alain Berset, conseiller aux Etats FR

www.berset.ch
articles et discours

Obwald, Schaffhouse et Appenzell Rhodes-Extérieures ont introduit récemment la dégressivité dans leur système fiscal. Cela signifie que plus les personnes à très hauts revenus gagnent d'argent et plus leur taux d'impôt diminue (alors que c'est le contraire pour tout un chacun). Zoug et Schwyz profitent de taux extrêmement bas pour attirer des contribuables d'autres cantons. Le système commence donc à dériver et l'on voit qu'une concurrence fiscale débridée, quasiment sans limite, ne peut pas fonder à long terme un modèle de cohésion sociale et économique dans un pays fédéraliste. La nécessité de poser des règles claires s'impose !.
Ceux qui misent sur la concurrence affirment qu'elle devrait conduire à un équilibre. Ce n'est pas vrai ! Ce qu'on appelle « la concurrence fiscale » conduit en fait, si elle ne connaît pas de règles, à l'élimination des plus faibles, ceux qui ne peuvent pas suivre dans la spirale des cadeaux fiscaux. Une telle situation est défavorable à la solidarité entre cantons et entre régions et elle s'oppose à la bonne entente confédérale. Est-ce le modèle de fédéralisme que nous voulons ?

Le texte de l'initiative

Le projet d'initiative populaire « Pour des impôts justes et équitables – Stop aux abus de la concurrence fiscale » tente de redresser la barre. C'est une réponse mesurée qui répond bien aux problèmes actuels. L'initiative demande que, pour les hauts revenus (plus de 250'000 francs par année), un plancher d'imposition soit fixé dans la Constitution fédérale.
L'autonomie fiscale des cantons reste donc très importante, sauf là où l'utilisation abusive de cette autonomie met à mal l'équilibre du pays. Dans les cas extrêmes, l'intérêt du pays doit l'emporter sur l'autonomie des cantons qui abusent de leur pouvoir aux détriment des autres. C'est une initiative populaire ciblée sur les abus de la concurrence fiscale.

Impact variable selon les cantons

La mise en œuvre de cette initiative obligerait quelques cantons (ZG, SZ, AI, AR, NW, OW) a augmenter les taux extrêmement bas fixés pour les personnes qui ont revenu annuel supérieur à 250'000 francs.
Elle devrait avoir à terme des incidences positives sur l'ensemble des cantons, par une meilleure répartition de la charge fiscale. Chaque canton reste en effet libre d'affecter comme il l'entend sa part des recettes supplémentaires (20%) ou les montants reçus par le fonds de péréquation (80% des recettes supplémentaires y sont versés). Il peut très bien prévoir des diminutions d'impôts pour les personnes à petits et moyens revenus.

Que fait-on des recettes supplémentaires?

L'application de l'initiative populaire conduira quelques cantons à augmenter les impôts pour les plus hauts revenus, avec des recettes fiscales supplémentaires à la clé, pour un montant estimé à 250 à 300 millions par année pour l'ensemble du pays.
20% de ces recettes supplémentaires reviennent automatiquement au canton dans lequel elles sont perçues. Un mécanisme simple doit permettre de répartir le 80% restant des cantons ; l'initiative propose que ces fonds soient répartis selon le mécanisme de la péréquation financière acceptée par le peuple en novembre 2004.
Ce mécanisme de compensation est transitoire (limité à 10 ans) et doit permettre d'assurer le passage d'un système où la concurrence fiscale ne connaît quasiment pas de limites (état actuel) vers un système où les règles de la concurrence fiscale sont précisées (initiative).
La péréquation est limitée à dix ans et doit diminuer avec le temps, car l'initiative devrait aboutir à un certain équilibre de la masse fiscale entre les cantons.